

Conditions générales de vente

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société ETEMI et de son client dans le cadre de la vente des produits de la société ETEMI.

Toute prestation accomplie par la société ETEMI implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Toutes commandes fermes et acceptées par notre société impliquent pour l'acheteur l'adhésion aux présentes conditions de vente qui font la loi des parties. Aucune dérogation à ces conditions ne sera acceptée, sauf accord écrit des parties.

En cas d'opposition, nos conditions annulent toutes clauses et stipulations différentes imprimées sur les commandes ou la correspondance des acheteurs.

Clause n° 2 : Vente et prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société ETEMI s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Les offres faites téléphoniquement ne constituent pas engagement de notre part tant qu'elles n'auront pas été confirmées par écrit. Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales ou autres auxquelles sont assujetties les ventes de la société ETEMI sont, dès la date d'application, répercutées sur les prix déjà remis à nos clients, ainsi que sur des commandes en cours de livraison.

Sauf dans le cas d'offres faites d'après les dessins de la spécification de l'acheteur, les dessins, photographies, descriptions et autres informations transmises par la société ETEMI sont donnés à titre indicatif et général et demeurent la propriété de la société ETEMI. Ils doivent être retournés à la société ETEMI si celle-ci en fait la demande. En cas d'erreur ou d'omission, la société ETEMI n'accepte aucune responsabilité.

Clause n° 3 : Annulation ou suspension de commande

En cas d'annulation ou de suspension de commande, les frais d'exécution de celle-ci et le manque à gagner équivalent à l'avancement des travaux seront à la charge de l'acheteur. Les frais supplémentaires occasionnés par un changement dans la commande, une suspension de commande, des retards dans la transmission d'instruction ou d'instruction erronée incomberont à l'acheteur et seront facturés en sus.

Clause n° 4 : Garanties

La société ETEMI garantit le matériel vendu et son bon fonctionnement pendant une durée de douze mois à partir de la date de livraison, contre tous vices de matières ou défauts de construction. Cette garantie ne s'applique pas aux remplacements ni aux réparations qui pourraient résulter de l'usure normale du matériel, des détériorations ou accidents provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien et d'utilisation défectueuse du matériel.

Dans tous les cas, cette garantie est strictement limitée au remplacement de la pièce reconnue défectueuse par nos services techniques, à l'exclusion formelle de tous autres dommages intérêts pour quelque cause que ce soit et de tout remboursement de main d'œuvre. Les pièces dont le remplacement gratuit a été demandé devront être retournées franco.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue soit par chèque soit par virement bancaire. Sauf stipulation contraire, nos prix sont nets et nos factures payables à 30 jours fin de mois de livraison, sans escompte. Toutes nos factures sont payables à Plouégat Guerrand (29).

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel aux époques fixées, l'acheteur doit verser à la société ETEMI une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.)

Le non-paiement d'une facture aux conditions prévues contractuellement suspend toutes livraisons nouvelles.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société ETEMI.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société ETEMI conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet du contrat jusqu'à complet paiement effectif du prix facturé.

Jusqu'à cette date, le matériel livré sera considéré comme consigné en dépôt et l'acheteur supportera le risque des dommages que ses biens pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. Jusqu'à complet paiement effectif, l'acheteur ne pourra disposer des biens de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable de la société ETEMI. Il s'engage en cas de saisie opérée par des tiers sur ses biens à en informer aussitôt la société ETEMI. Nonobstant toute disposition contraire du présent contrat, en cas de non-respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement ou en cas de violation quelconque à la présente clause, la société ETEMI, sans perdre aucun de ses autres droits, pourra exiger par lettre recommandée avec accusé de réception la restitution des biens aux frais de l'acheteur jusqu'à exécution par ce dernier de la totalité de ses engagements.

La société ETEMI pourra, en outre, résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société ETEMI se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur, soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition à l'attention de l'acheteur ou au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande.

Quelle que soit la destination du matériel, les lieux d'achats et de livraisons, le matériel est toujours vendu agréé au départ et la mise à disposition est réputée effectuée dans les ateliers de la société. Le port, l'emballage, l'assurance, les frais de douane s'il y a lieu et les frais relatifs à l'expédition sont à la charge de l'acheteur.

En cas d'avaries ou de manquant, l'état du matériel doit être constaté lors du déchargement et des réserves précises doivent être apposées sur le bon de livraison contresigné par le transporteur ou son préposé. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

La non-livraison d'un lot complet de marchandises doit faire l'objet d'une réclamation écrite dans les dix jours qui suivent la réception de la facture s'y rapportant. Lorsque les marchandises sont acceptées sans contrôle, le bon de livraison doit porter la mention « sans contrôle ». Les marchandises faisant l'objet d'une réclamation doivent rester en l'état pendant les quinze jours suivant la date de réclamation pour permettre à la société ETEMI et au transporteur de procéder aux vérifications. Au cas où ces formalités n'auraient pas été accomplies, la société ne pourra en aucun cas envisager un dédommagement même partiel du destinataire. Aucun retour de matériel ne sera accepté sans notre accord.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société ETEMI ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Brest. Cette attribution expresse de compétence vaut également en cas de pluralité de défendeurs et pour toutes demandes, même incidentes, en intervention ou appel en garantie. Les règlements par traités n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause expresse attributive de compétence.